

Rapport à madame la ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche

---

# L'intégration des bibliothèques des INSPÉ aux SCD des universités

N° 21-22 085A – juin 2023



*Inspection générale de l'éducation,  
du sport et de la recherche*

## **L'intégration des bibliothèques des INSPÉ aux SCD des universités**

**Juin 2023**

**Olivier CAUDRON**

Olivier REY

Agnès WALCH MENSION-RIGAU

*Inspecteurs généraux de l'éducation,  
du sport et de la recherche*



## SOMMAIRE

<b>Synthèse</b> .....	<b>1</b>
<b>Liste des préconisations</b> .....	<b>2</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>1. L'intégration des IUFM dans les universités et le devenir de leurs bibliothèques</b> .....	<b>3</b>
1.1. Trente ans d'évolutions institutionnelles (1989-2019) .....	3
1.1.1. De la création des IUFM à celle des INSPÉ .....	3
1.1.2. Les conséquences des reconfigurations institutionnelles sur les sites des INSPÉ .....	5
1.2. Des bibliothèques d'INSPÉ majoritairement intégrées aux SCD universitaires .....	6
1.3. Le cas des bibliothèques non-intégrées .....	7
<b>2. Les ressources humaines des bibliothèques d'INSPÉ</b> .....	<b>9</b>
<b>3. L'intégration bibliothéconomique</b> .....	<b>10</b>
3.1. La politique documentaire et de services .....	10
3.2. L'informatique documentaire .....	11
3.3. Les fonds patrimoniaux .....	11
<b>4. Partenariats documentaires</b> .....	<b>11</b>
4.1. Le Réseau Canopé .....	11
4.2. Les bibliothèques de lecture publique .....	12
4.3. Les campus connectés.....	12
4.4. Le réseau national des responsables de bibliothèques d'INSPÉ .....	12
4.5. Quels liens avec le SCD d'une autre université de la même académie ?.....	13
<b>5. Les relations entre SCD, INSPÉ et sites locaux</b> .....	<b>14</b>
5.1. Les contributions matérielles et financières des INSPÉ pour les bibliothèques .....	14
5.2. La perception des acteurs .....	14
5.2.1. L'état des relations.....	14
5.2.2. Le fonctionnement du SCD .....	15
<b>6. Les avantages de l'intégration au SCD</b> .....	<b>16</b>
6.1. Pour les agents .....	16
6.2. Pour l'université .....	16
6.3. Pour les usagers.....	17
<b>Conclusion</b> .....	<b>17</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>19</b>



## SYNTHÈSE

Si la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005 transformait les IUFM en écoles internes de leur université de rattachement, elle ne stipulait pas le statut que devait prendre leur service documentaire au sein de l'université d'intégration.

Dans la majorité des cas, le service documentaire des IUFM a été rapidement intégré au SCD universitaire, dès les années 2007-2010. Dans quelques autres cas, l'intégration s'est faite plus tardivement, voire tout récemment (bibliothèque du site INSPÉ à Saint-Lô en janvier 2022 ; les trois CRD de l'INSPÉ de Nantes en septembre 2022).

Au printemps 2023, le modèle de l'intégration des « bibliothèques d'INSPÉ » au SCD de l'université est largement majoritaire puisqu'il concerne 25 INSPÉ sur 32. Et Orléans prévoit cette intégration à court terme et Nice y réfléchit. Dans les universités de Bordeaux, Corse, Lille, Montpellier et Nice, les « bibliothèques d'INSPÉ » demeurent associées ou sans statut déterminé. L'intégration des bibliothèques est réalisée pour tous les INSPÉ des universités d'outre-mer.

Le paysage est évolutif, avec notamment deux marqueurs caractéristiques : la baisse rapide du nombre de professeurs-documentalistes affectés dans les « bibliothèques d'INSPÉ » et la disparition progressive des mutualisations de bibliothèques avec les Ateliers Canopé départementaux.

Les recommandations de l'étude portent sur la réalisation de l'intégration des bibliothèques (avec établissement d'un accord formalisé SCD / INSPÉ) là où elle n'est pas encore faite et son approfondissement là où elle est déjà en vigueur. L'étude décrit les avantages que présente l'intégration pour les agents, pour l'université et pour les usagers.

Il convient de « banaliser » au sein de l'université les « bibliothèques d'INSPÉ » intégrées, de les dénommer « bibliothèques universitaires » et de les ouvrir à un public élargi.

Dans un but de mutualisation et de regroupement des moyens, il serait judicieux de fusionner dans la mesure du possible les bibliothèques universitaires (dont les « bibliothèques d'INSPÉ ») dans les villes autres que la ville-siège de l'université, et ce sans perdre les usagers, en tenant compte des pratiques documentaires des publics des INSPÉ.

Comme quatorze universités comportant un INSPÉ coexistent avec au moins une autre université dans la même académie, il est recommandé de créer et développer, en proximité, des liens entre les « bibliothèques d'INSPÉ » intégrées et le ou les autres SCD universitaires de l'académie.

## Liste des préconisations

### Recommandation n° 1 :

Intégrer au SCD de leur université les « bibliothèques d'INSPÉ » demeurées associées et établir pour ce faire un accord formalisé entre le SCD et l'INSPÉ.

### Recommandation n° 2 :

Approfondir et parfaire l'intégration des « bibliothèques d'INSPÉ » au SCD là où elle est déjà réalisée.

### Recommandation n° 3 :

« Banaliser » au sein de l'université les « bibliothèques d'INSPÉ » intégrées, les dénommer « bibliothèques universitaires », les ouvrir à un public élargi.

### Recommandation n° 4 :

Fusionner dans la mesure du possible les bibliothèques universitaires dans les villes autres que la ville-siège de l'université, et ce sans perdre les usagers.

### Recommandation n° 5 :

Créer et développer, en proximité, des liens entre les « bibliothèques d'INSPÉ » intégrées et le ou les autres SCD universitaires de la même académie.



## Introduction

Une étude sur *L'intégration des bibliothèques des INSPÉ aux SCD des universités* a été inscrite au programme de travail de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) pour l'année 2021-2022.

Une quinzaine d'années après la loi qui intégrait les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) dans une université, il était effectivement utile de dresser un état des lieux du devenir de leurs bibliothèques, tant au plan administratif que documentaire<sup>1</sup>. Et ce d'autant plus que les missions de contrôle de service commun universitaire de documentation (SCD) ont souvent révélé, sur ce sujet, des variantes selon les établissements, des configurations diverses, et parfois même une réelle hétérogénéité. On relève d'ailleurs que tous les services documentaires « universitarisés » au temps de l'existence indépendante des IUFM (présence d'un conservateur des bibliothèques, organisation en SCD, déploiement d'un système intégré de gestion de bibliothèques ou SIGB de type universitaire...) n'ont pas systématiquement été intégrés au SCD de l'université qui a absorbé leur IUFM : c'est notamment le cas de Bordeaux et Lille. La présente étude révèle une situation toujours évolutive.

La mission a été conduite au premier semestre 2022. Ses travaux se sont appuyés sur un questionnaire auquel ont répondu les directeurs ou directrices des 31 services documentaires universitaires concernés (pour 32 Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation ou INSPÉ), ainsi que sur des entretiens avec l'administration centrale, des acteurs des INSPÉ et notamment des directeurs et directrices, des directeurs et directrices de SCD et des membres d'une équipe présidentielle universitaire. Les données figurant dans l'étude ont été recueillies au printemps 2022.

Pour simplifier le propos, la désignation « INSPÉ » sera fréquemment utilisée dans ce rapport – sans tenir compte de la chronologie des changements d'appellation – pour qualifier des instituts qui ont été successivement dénommés IUFM, ÉSPÉ (École supérieure du professorat et de l'éducation) puis INSPÉ.

De même, le sigle « SCD » sera employé pour désigner sans distinction les services documentaires universitaires, même si dans de très rares cas ces services ne sont plus organisés sous la forme de services communs.

L'expression « bibliothèques d'INSPÉ » désignera les bibliothèques desservant en particulier les publics des INSPÉ.

Par « directeurs de SCD », on entendra les directeurs et les directrices de SCD.

## 1. L'intégration des IUFM dans les universités et le devenir de leurs bibliothèques

### 1.1. Trente ans d'évolutions institutionnelles (1989-2019)

#### 1.1.1. De la création des IUFM à celle des INSPÉ

La loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 crée un Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) par académie, sous forme d'établissement public à caractère administratif (EPA), qui a vocation à remplacer les Écoles normales qui formaient les instituteurs, les Centres pédagogiques régionaux chargés d'organiser la formation des professeurs de collège et lycée, et les Écoles normales nationales d'apprentissage s'agissant de la formation des professeurs de lycée professionnel. Les centres de documentation et bibliothèques des différentes institutions qui disparaissent alors prennent donc place comme bibliothèques des nouveaux IUFM.

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005 transforme les IUFM en écoles internes de leur université de rattachement. Une période de trois ans est prévue pour mettre en œuvre cette

---

<sup>1</sup> L'étude consacrée en 2002 par l'inspecteur général des bibliothèques Albert Poirot à « L'organisation documentaire en IUFM » (rapport annuel de l'IGB pour l'année 2002) a été mise à profit, à titre comparatif.

intégration, qui donne lieu pour chaque IUFM à un décret particulier. Tous les IUFM de métropole ont ainsi été intégrés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 1<sup>er</sup> janvier 2009<sup>2</sup>.

La loi sur la refondation de l'École du 8 juillet 2013 crée des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ÉSPÉ), au nombre de 30, qui reprennent notamment les missions des anciens IUFM et sont constituées au sein d'une université ou d'une communauté d'universités et d'établissements (COMUE).

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance transforme les ÉSPÉ en Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ), avec comme principale modification institutionnelle une nomination des directeurs par le ministre et non plus sur proposition du conseil de l'ÉSPÉ.

Aujourd'hui, les INSPÉ sont régis par les articles L. 721 et suivants du code de l'éducation<sup>3</sup>.

Si les directeurs des SCD métropolitains indiquent, dans leur réponse à l'enquête, que leur université a effectivement intégré l'IUFM de façon opérationnelle entre 2007 et 2009, un certain nombre de réponses signalent d'autres changements institutionnels, à l'image des fusions et des restructurations de pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES), qui ont eu un impact majeur sur le fonctionnement des services documentaires comme des autres services universitaires.

On peut ainsi citer certains exemples significatifs de la diversité existante :

- la fusion des universités d'Aix-Marseille en 2012 et l'intégration de l'IUFM à la nouvelle Aix-Marseille Université (AMU) ;
- l'intégration de l'INSPÉ de l'académie de Versailles au sein de l'université de Cergy-Pontoise, puis dans un ensemble partenarial plus large associant la nouvelle CY Cergy-Paris-Université à celles d'Évry, Paris-Saclay, Nanterre et Versailles-Saint-Quentin, et à l'INSHEA ;
- la création de l'ÉSPÉ de l'académie de Paris au sein de l'université Paris-Sorbonne au 1<sup>er</sup> septembre 2013, en partenariat avec les universités Panthéon-Sorbonne, Sorbonne Nouvelle, Paris-Descartes, Pierre-et-Marie-Curie et Paris-Diderot, et l'INALCO (Institut national des langues et civilisations orientales) ;
- à Bordeaux, l'ÉSPÉ est intégrée en 2013 à l'université Montesquieu Bordeaux 4, avant la fusion de trois des quatre universités bordelaises intervenue en janvier 2014. L'INSPÉ est aujourd'hui une composante de l'université de Bordeaux ;
- en Bretagne, l'IUFM a d'abord été intégré comme école interne de l'université de Bretagne occidentale (UBO). Puis l'ÉSPÉ est devenue composante du Pôle de recherche et d'enseignement supérieur « Université européenne de Bretagne » puis de la COMUE Université Bretagne-Loire, avant d'être de nouveau rattachée à l'UBO en 2017 ;
- à Montpellier, l'IUFM est intégré en tant que composante de formation de l'université Montpellier 2 en 2008, composante transformée en UFR (Faculté d'Éducation) en 2015 au sein de l'université de Montpellier nouvellement créée par fusion des universités Montpellier 1 et Montpellier 2. L'ÉSPÉ créée en 2013 (devenue INSPÉ en 2019) est rattachée à la COMUE Languedoc-Roussillon puis, après dissolution de celle-ci, à l'université de Montpellier dans le cadre d'une convention partenariale avec les universités Paul-Valéry Montpellier 3, Perpignan Via-Domitia et celle de Nîmes, et le rectorat d'académie.

Les INSPÉ d'outre-mer sont dans des situations parfois particulières, liées aux histoires singulières de leurs établissements d'intégration et aux spécificités locales. Ainsi, en Nouvelle-Calédonie (vice-rectorats de

---

<sup>2</sup> Laure Delrue (2009). L'intégration des structures documentaires d'IUFM aux SCD des universités : un si long chemin. Bulletin des bibliothèques de France, 54 (2009), n° 2, p. 28-34. Selon le relevé donné dans cet article, 74 % des universités d'intégration étaient pluridisciplinaires, 13 % littéraires et juridiques et 13 % scientifiques.

<sup>3</sup> Les services et prestations de nature documentaire vers les publics des INSPÉ (formateurs et formés) ne sont pas mentionnés en tant que tels dans les dispositions régissant les INSPÉ. Il est néanmoins mentionné (art. L. 721-2) que les INSPÉ « (...) forment les étudiants et les enseignants à la maîtrise des outils et ressources numériques, à leur usage pédagogique ainsi qu'à la connaissance et à la compréhension des enjeux liés à l'écosystème numérique et à la sobriété numérique » et qu'ils « préparent les futurs enseignants et personnels d'éducation aux enjeux du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, à ceux de l'éducation aux médias et à l'information ». L'article L. 722-1 dispose que, pour l'accomplissement de leurs missions, les biens meubles et immeubles affectés aux écoles normales primaires et à leurs écoles annexes sont affectés aux IUFM puis ÉSPÉ et INSPÉ.

Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna) et en Polynésie française, les IUFM ne sont transformés en ESPÉ qu'en 2014-2015 et les ESPÉ n'évoluent en INSPÉ qu'en 2021-2022.

En 2011, l'IUFM de Guyane a été intégré à l'université des Antilles et de la Guyane (UAG). Lors de la scission de l'UAG en deux universités distinctes (janvier 2015), cet ESPÉ a rejoint l'université de Guyane.

### 1.1.2. Les conséquences des reconfigurations institutionnelles sur les sites des INSPÉ

On aurait pu penser que les différentes transformations et affiliations institutionnelles des institutions en charge de la formation des enseignants allaient créer des conditions incitant à la fermeture de sites, en particulier ceux issus des anciennes écoles normales qui suivaient une logique départementale assez différente de la logique académique ou universitaire des nouveaux INSPÉ. Il s'avère toutefois que le nombre de fermetures de sites est resté à ce jour modeste, dans un contexte qui demeure néanmoins évolutif.

La plupart de ces fermetures s'inscrivent du reste plutôt dans des mouvements de restructuration inscrits dans l'histoire longue ouverte par les IUFM, plus que comme conséquence de réformes institutionnelles récentes qui tendraient à une logique de centralisation autour du pôle universitaire.

Certains déménagements sont liés à des restructurations, des regroupements ou des fusions de structures universitaires, des transferts (comme, dans l'Essonne, le site d'Étiolles déplacé à l'université d'Évry en 2013), des modernisations ou des évolutions immobilières. L'INSPÉ de Grenoble a ainsi quitté son site historique, vieillissant, du centre-ville pour rejoindre le campus grenoblois à Saint-Martin-d'Hères. L'INSPÉ de Marseille a de même quitté le site de la Canebière et le site Eugène-Cas pour emménager sur le campus Saint-Jérôme.

La présence en Poitou-Charentes de deux universités a eu pour conséquence la fermeture en 2011 du site rochelais de l'IUFM et la reprise de ses missions par l'université de La Rochelle, l'IUFM intégré à l'université de Poitiers ne conservant plus, dès lors, que trois sites (Poitiers, Angoulême et Niort).

Il est intéressant de constater que le nombre de sites INSPÉ n'est pas proportionnel à la taille de l'université ou à l'effectif des étudiants accueillis, mais étroitement lié à l'histoire territoriale et institutionnelle de l'université et surtout des institutions de formation des enseignants dans le premier degré (écoles normales). On relève ainsi que des INSPÉ de grandes métropoles universitaires comme Strasbourg, Aix-Marseille, Sorbonne Université ou Lyon comprennent entre deux et quatre sites, alors qu'on en compte dix à Toulouse et Montpellier, sept à Orléans, six à Bordeaux et Lille, cinq à Reims ou en Bourgogne...

Il convient de préciser que la notion de « site INSPÉ » peut être sujette à des définitions variables, selon qu'on y inclut ou non des services pédagogiques clairement coordonnés par l'INSPÉ (formations MEEF), mais qui peuvent se dérouler au sein de locaux universitaires parfois éloignés du siège de l'INSPÉ proprement dit et sans relation patrimoniale avec ce dernier. Sous cette réserve, et sauf erreur ou omission, le tableau suivant a été établi, qui fait état de 130 sites à ce jour ; ce nombre évolue selon une tendance modérément baissière.

**Tableau 1 : Sites INSPÉ par université**

<i>Université de rattachement de l'INSPÉ</i>	<i>Sites de l'INSPÉ (ordre alphabétique)</i>
<b>Aix-Marseille</b> Université	4 (Aix-en-Provence, Avignon, Digne, Marseille)
<b>Antilles</b>	2 (Guadeloupe, Martinique)
<b>Bordeaux</b>	6 (Agen, Bordeaux-Caudéran, Mérignac, Mont-de-Marsan, Pau, Périgueux)
<b>Bourgogne</b>	5 (Auxerre, Chalon-sur-Saône, Dijon, Mâcon, Nevers)
<b>Bretagne</b> Occidentale	6 (Brest, Quimper, Rennes, Saint-Brieuc, Vannes ; Lorient avec l'université de Bretagne-Sud ou UBS)
<b>Caen</b> Normandie	3 (Alençon-Damigny, Caen, Saint-Lô)
<b>CY Cergy</b> Paris Université	5 (Antony, Cergy-Hirsch, Évry, Gennevilliers, Saint-Germain-en-Laye)
<b>Clermont</b> Auvergne	4 (Aurillac, Chamalières, Le Puy-en-Velay, Moulins)

<b>Corse</b>	3 (Ajaccio, Bastia, Corte)
<b>Côte d’Azur</b>	4 (Draguignan, La Seyne-sur-Mer, Georges V – Nice-Est, Liégeard – Nice-Ouest)
Paris-Est <b>Créteil</b>	5 (Bonneuil-sur-Marne, Livry-Gargan, Saint-Denis, Sénart, Torcy)
<b>Franche-Comté</b>	4 (Besançon, Belfort, Lons-le-Saunier, Vesoul)
<b>Grenoble Alpes</b>	4 (Bonneville, Chambéry, Grenoble, Valence)
<b>Guyane</b>	2 (Cayenne, Saint-Laurent du Maroni)
<b>La Réunion</b>	3 (Le Tampon, Saint-Denis de La Réunion + Mayotte)
<b>Lille</b>	6 (Arras, Douai, Gravelines, Outreau, Valenciennes, Villeneuve d’Ascq)
<b>Limoges</b>	3 (Guéret, Limoges, Tulle)
<b>Lorraine</b>	5 (Bar-le-Duc, Épinal, Metz, Nancy, Sarreguemines)
Claude Bernard <b>Lyon 1</b>	3 (Bourg-en-Bresse, Lyon, Saint-Etienne)
<b>Montpellier</b>	10, en collaboration avec les universités partenaires (Carcassonne, Mende, Montpellier, Nîmes, Perpignan).
<b>Nantes</b>	5 (Angers, La Roche-sur-Yon, Laval, Le Mans, Nantes)
<b>Nouvelle-Calédonie</b>	1 (Nouvelle)
<b>Orléans</b>	7 (Blois, Bourges, Chartres, Châteauroux, Orléans Bourgogne, Orléans Saint-Jean, Tours-Fondettes)
Sorbonne Université ( <b>Paris</b> )	3 (Batignolles, Boursault, Molitor)
<b>Picardie</b>	3 (Amiens, Beauvais, Laon)
<b>Poitiers</b>	3 (Angoulême, Niort, Poitiers)
<b>Polynésie française</b>	1 (Outumaoro)
<b>Reims-Champagne-Ardenne</b>	5 (Châlons-sur-Marne, Charleville-Mézières, Chaumont, Reims, Troyes)
<b>Rouen Normandie</b>	3 (Évreux, Le Havre, Mont-Saint-Aignan)
<b>Strasbourg</b>	2 (Colmar, Strasbourg)
<b>Toulouse – Jean Jaurès</b>	10 (Albi, Auch, Cahors, Foix, Montauban, Rodez, Tarbes, Toulouse Croix de Pierre, Toulouse Rangueil, Toulouse Saint-Agne)

## 1.2. Des bibliothèques d’INSPÉ majoritairement intégrées aux SCD universitaires

Presque tous les sites INSPÉ disposent d’une bibliothèque ou d’un service documentaire spécialisé pour les professions de l’éducation. Dans des cas de plus en plus nombreux au fil des années, ces bibliothèques s’ouvrent à un public élargi (notamment du fait de l’implantation d’autres filières de formation sur le site), ou sont regroupées et fusionnées avec d’autres bibliothèques universitaires (par exemple une bibliothèque d’IUT, comme à Vesoul), ou encore sont « absorbées » dans de grosses BU particulièrement dans la ville-siège de l’université concernée (ainsi à Amiens). La direction générale déléguée « bibliothèques et appui à la science ouverte » de l’université Grenoble Alpes signale de « *forts mouvements de recomposition* » des sites de l’INSPÉ et donc de leurs bibliothèques : la BU professorat - éducation de Grenoble a été fondue à la rentrée 2022 dans la BU de sciences Joseph-Fourier et la fusion des deux sites savoyards prévue pour 2026 sur le campus universitaire d’Annecy-le-Vieux (Haute-Savoie) entraînera celle de leurs bibliothèques.

Le modèle de l'intégration des bibliothèques d'INSPÉ au SCD de l'université est largement majoritaire puisqu'il concerne 25 INSPÉ sur 32, depuis l'intégration au 1<sup>er</sup> septembre 2022 des bibliothèques de l'INSPÉ de Nantes. Dans presque tous les cas, l'intégration des bibliothèques au SCD a été soit concomitante de l'intégration de l'IUFM à l'université, soit l'a suivie de peu, avec un décalage d'une à deux années ; elle s'est donc effectuée essentiellement dans la période 2007-2010.

Dans un certain nombre d'universités, l'intégration des bibliothèques de l'INSPÉ au SCD a été formalisée au moyen d'un document qui, sous un intitulé qui peut varier selon les lieux (convention, protocole d'intégration, etc.), organise et précise le transfert et les apports respectifs des deux parties, voire le fonctionnement subséquent<sup>4</sup>. **Il est recommandé aux universités où l'intégration des bibliothèques reste à faire, de mettre en place un tel document, validé en conseil d'administration, au moment du transfert.**

Il convient de noter que, si le terme d'intégration paraît uniforme, il existe en réalité des nuances diverses et parfois importantes d'une université à l'autre. Un directeur de SCD signale ainsi que l'INSPÉ a tendance à se désintéresser des bibliothèques desservant ses publics, puisqu'elles relèvent du service commun ; ailleurs, un INSPÉ continue en bonne partie de se comporter comme si les bibliothèques dépendaient toujours de lui.

Les SCD universitaires étant déjà organisés en réseau n'ont pas eu de difficultés à intégrer ces chapelets de sites dispersés à travers les académies ; dans un certain nombre d'IUFM, les bibliothèques étaient déjà organisées en SCD. Partageant certaines spécificités, les bibliothèques desservant les publics de l'INSPÉ fonctionnent parfois, pour partie de leur activité, en sous-réseau au sein du SCD universitaire.

Des bibliothèques d'INSPÉ sont intégrées en conservant leurs locaux, d'autres en migrant hors de l'emprise immobilière de l'INSPÉ. **Il est souhaitable de fusionner les sites universitaires implantés dans une même ville hors ville-siège de l'université, et donc leurs bibliothèques** – tout en veillant à ne pas perdre les usagers, en raison des pratiques documentaires spécifiques des publics des INSPÉ qui fréquentent particulièrement la bibliothèque en proximité, lors des interours.

L'intégration des bibliothèques d'INSPÉ se traduit diversement dans les organigrammes des SCD. Dans plus de 40 % des cas, ces bibliothèques restent regroupées dans une entité spécifique : ce « pôle », ou autre appellation, conserve majoritairement dans son intitulé le terme « INSPÉ » (par exemple : BU INSPÉ), parfois abandonné cependant au profit des expressions « BU Éducation », « BU Éducation et formation » ou encore « formation des enseignants ». Dans quelques SCD, les bibliothèques des sites distants de la ville-siège (notamment INSPÉ et IUT) sont rassemblées en un même pôle, comme à Reims-Champagne-Ardenne, selon par conséquent une logique géographique. Dans un tiers des cas, enfin, les bibliothèques de site INSPÉ apparaissent simplement dans la liste globale des BU que comporte le SCD, sous des étiquettes diverses et ce d'autant plus que certaines desservent des publics élargis : « BU INSPÉ », « BU Éducation », « BU professorat - éducation », « campus éducation et enseignement », « campus en région », ou bien une simple appellation géographique comme à CY Cergy-Paris-Université ou aux Antilles. Il reste l'organigramme entièrement transversal du SCD de l'université Claude Bernard Lyon 1, dans lequel on relève un adjoint éducation au sein du département des collections et un autre au sein du département des services aux publics.

**Il convient d'aller vers la « banalisation » des bibliothèques d'INSPÉ au sein de l'université, de les dénommer « bibliothèques universitaires »<sup>5</sup> et de les ouvrir à un public élargi.**

### 1.3. Le cas des bibliothèques non-intégrées

L'intégration des bibliothèques de l'INSPÉ au SCD n'est pas réalisée dans 7 universités sur 31 : Bordeaux, Corse, Lille, Montpellier, Nice, Orléans et Paris, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait pas de liens entre ces bibliothèques et le SCD.

Les statuts d'un tel service commun indiquent normalement que les bibliothèques existant au sein de l'université sont soit intégrées soit associées au SCD. Toutefois, certaines universités définissent des critères-

---

<sup>4</sup> Ainsi, Laure Delrue écrit en 2009 (article cité note 2) : « La plupart des IUFM qui ont opté pour l'intégration sous forme de section de leur réseau documentaire ont fait adopter en conseil d'école et en conseil d'administration un protocole d'accord ou une convention, précisant les modalités de transfert des personnels, des budgets, et des compétences, ainsi que de gestion des locaux ».

<sup>5</sup> Et non « centre de ressources documentaires », « médiathèque » ou autre appellation actuellement en vigueur.

planchers pour qu'une bibliothèque puisse accéder au statut d'équipement « associé ». Et une convention d'association devrait en principe être établie. En tout état de cause, les bibliothèques d'INSPÉ non-intégrées sont, hormis la Corse, partout considérées comme associées au SCD.

Les situations dans ces sept universités sont diverses. À **Bordeaux**, les six centres de ressources documentaires (CRD) de l'INSPÉ d'Aquitaine<sup>6</sup>, coordonnés par un ingénieur d'étude, sont considérés comme associés au SCD. Dans deux cas toutefois, à Agen et Périgueux, le CRD, géré par des personnels de l'INSPÉ, fait partie de la BU du campus, avec intégration totale des collections ; si l'organigramme est dit « en construction » à Périgueux, le responsable hiérarchique des deux agents de l'INSPÉ à Agen est le responsable des services aux publics de la BU, c'est-à-dire un personnel de la direction de la documentation de l'université. Plus largement, l'ensemble des CRD est intégré à la politique et au système d'information documentaires de l'université. Il existe donc « des liens fonctionnels réguliers » entre le réseau de CRD et la direction de la documentation de l'université de Bordeaux.

En **Corse**, le CRD de Corte a été intégré en 2016 dans la BU et la professeure-documentaliste qui en était responsable est devenue directrice-adjointe du SCD. Les deux autres CRD, à Ajaccio et Bastia, continuent de relever de l'INSPÉ, mais fonctionnent depuis quelques années sans personnel qualifié. Le financement des acquisitions pour les trois sites est dorénavant intégré au budget du SCD, et des documents sont donc envoyés aux CRD d'Ajaccio et de Bastia, où leur gestion, assurée sur chaque site par un agent administratif de scolarité, est réduite au minimum, sur logiciel BCDI à Bastia, sur papier à Ajaccio, en l'absence par ailleurs de tout autre type d'actions au profit des publics de ces sites<sup>7</sup>.

À **Lille**, les bibliothèques du réseau des BU INSPÉ sont associées au SCD de l'université et font donc partie de la liste des 31 bibliothèques associées approuvée par le conseil de la documentation de l'université en fin 2021, dans le contexte d'un SCD où ne sont intégrées que les quatre BU principales. Les BU INSPÉ partagent la politique documentaire du SCD. Si leur SIGB est pour le moment autonome, leur intégration dans celui du SCD est prévue pour 2023.

Les formations de l'INSPÉ de **Montpellier** étant partagées entre dix sites et associant six UFR des quatre universités de la région, ce sont sept CRD qui sont associés au SCD de l'université de Montpellier et intégrés à son SIGB. La politique documentaire est coordonnée entre les CRD et le SCD. Les échanges sont réguliers, avec « *une volonté partagée de mutualiser quand c'est pertinent, tout en préservant la singularité et la valeur ajoutée des CRD* ».

Les quatre médiathèques de l'INSPÉ de **Nice** sont associées au SCD, mais les collaborations demeurent ponctuelles : pas d'intégration à la politique du SCD, pas d'outils communs. **L'université (gouvernance, INSPÉ, SCD) étudie toutefois l'éventualité de l'intégration au SCD.**

À **Orléans**, les six bibliothèques de l'INSPÉ sont associées depuis 2009 au SCD, avec qui les liens sont étroits et qui perçoit les droits de bibliothèques des inscrits à l'INSPÉ. La coordinatrice du réseau fait partie de l'équipe de direction du SCD. La charte documentaire et le règlement aux usagers sont partagés par l'ensemble des bibliothèques intégrées ou associées de l'université. La collection patrimoniale de l'INSPÉ a été intégrée dans le secteur patrimoine du SCD. Le SIGB est commun. La réponse du directeur du SCD à l'enquête indique que « **le projet politique de l'actuelle gouvernance de l'université est d'intégrer les bibliothèques de l'INSPÉ au sein du SCD** », ce qui devrait a priori se réaliser à court terme.

Les deux bibliothèques de l'INSPÉ de **Paris** sont associées au SCD de Sorbonne Université, avec qui elles partagent le SIGB et la politique de prêt.

Le curseur des relations entre les bibliothèques d'un INSPÉ et le SCD local est donc positionné à des niveaux très variables selon les endroits. Certains états des lieux comportent du reste des surprises, des bizarreries administratives, d'apparentes incohérences liées aux spécificités de certaines situations locales ou à des historiques particuliers. Le paysage est en tout cas évolutif, puisque l'intégration des bibliothèques vient de se réaliser à Nantes (septembre 2022) et que deux autres universités au moins envisagent ou étudient ce scénario (Nice et Orléans).

---

<sup>6</sup> Dont deux CRD à Bordeaux, mais celui de Caudéran doit fermer en 2023-2024.

<sup>7</sup> Ces informations sont celles recueillies dans l'enquête auprès des directeurs de SCD. Suite à la mission de contrôle effectuée en juin 2022 au SCD de l'université de Corse, celle-ci paraît devoir progresser dans la voie de l'intégration des bibliothèques de l'INSPÉ.

La situation était complexe à **Nantes** avant l'intégration au SCD. Sur les cinq CRD qui relevaient de cet INSPÉ, celui de La Roche-sur-Yon avait été intégré en 2014 dans la BU locale, qui est une bibliothèque pluridisciplinaire intégrée du SCD de Nantes, et celui de Laval avait suivi le même chemin en 2018 mais dans la BU de proximité intégrée au SCD du Mans. Les trois CRD restés indépendants n'étaient ni associés ni intégrés au SCD de Nantes quoique leurs responsables respectifs aient eu pour responsable hiérarchique commun un agent du SCD (assistant ingénieur). Le SIGB était commun avec le SCD. L'intégration des CRD dans le SCD de Nantes s'est effectuée en septembre 2022, sous l'appellation de « réseau des BU INSPÉ », conformément à un projet mené pendant deux ans avec la direction de l'INSPÉ et en associant les personnels à la réflexion. Le protocole de fonctionnement établi au fil de la première année d'intégration pourra évoluer ultérieurement. L'harmonisation du régime de travail des agents avec celui du SCD sera réalisée à l'échéance d'une année. Le budget de fonctionnement et d'acquisitions documentaires constaté en 2022 est transféré au SCD en 2023. SCD et INSPÉ soulignent que l'intégration des bibliothèques « *permet de remettre du lien politique* » en renforçant les liens fonctionnels entre eux ; ce progrès vers « *l'unité du pilotage documentaire* » au sein de l'université conduit à « *dépasser le regard habituel sur les intégrations de bibliothèques* ».

## 2. Les ressources humaines des bibliothèques d'INSPÉ

Il est difficile de comptabiliser l'ensemble des personnels exerçant dans des bibliothèques d'INSPÉ, puisqu'un certain nombre d'entre elles ont été fondues dans des bibliothèques plus vastes. Avec beaucoup de précautions, il semble que l'on puisse estimer cet effectif à près de 350 agents, hors vacataires. Par ailleurs, compte tenu des temps partiels et des temps partagés, le nombre d'équivalents temps-plein (ETP) apparaît sensiblement inférieur.

Sur près de 20 % des sites, un agent seul gère la bibliothèque, avec parfois le renfort de vacations étudiantes.

Les deux filières RH les plus représentées sont la filière bibliothèques et la filière ITRF, avec des répartitions très variables selon les lieux, l'une de ces deux filières se retrouvant parfois presque complètement absente : hégémonie de la filière bibliothèques à Créteil, de la filière ITRF à Orléans, avec des bibliothèques intégrées au SCD dans le premier cas, et simplement associées dans le second. Il serait du reste intéressant de vérifier au cas par cas si l'intégration des bibliothèques conduit au renforcement progressif du poids de la filière bibliothèques.

Les professeurs documentalistes, nombreux dans les bibliothèques des IUFM au moment de l'intégration, ne sont plus désormais qu'une trentaine à travers la France, et ce chiffre continue de se réduire progressivement<sup>8</sup>. Il ne s'en trouve plus actuellement que dans 40 % des universités concernées. Ils sont principalement concentrés dans six établissements qui comptent chacun trois ou quatre PRCE-DOC. Bordeaux et Montpellier, où l'intégration n'est pas faite, en mentionnent quatre. Toulouse, où exerçaient neuf professeurs documentalistes lors de l'intégration, n'en compte plus que trois. Les missions assurées par ces personnels enseignants se répartissent généralement entre la gestion (voire la responsabilité) d'une bibliothèque et les tâches bibliothéconomiques, la formation et l'enseignement. Leurs spécificités statutaires, au regard notamment de leurs obligations de service et de leur temps de travail, ont parfois été source de quelques difficultés dans le contexte de l'« universitarisation » de ces bibliothèques<sup>9</sup>. Une directrice de SCD rappelle que « *les emplois de PRCE sont non garantis en termes de services documentaires car les besoins en ETP de l'INSPÉ pour la formation restent prioritaires, et la situation est réévaluée à chaque rentrée universitaire* ».

---

<sup>8</sup> En 2002, sur 251 professeurs documentalistes en poste dans l'enseignement supérieur, 154 étaient affectés en IUFM (cité par l'inspecteur général des bibliothèques Albert Poirot, L'organisation documentaire en IUFM, dans le rapport annuel de l'IGB pour l'année 2002).

<sup>9</sup> Laure Delrue (article cité note 2) souligne que « *l'arrivée de personnels de la filière bibliothèque, en particulier sur des postes de responsabilité, a parfois été perçue comme une dépossession par les documentalistes en poste, et a entraîné l'instauration d'un rapport de force, souvent cristallisé sur la question des temps de service* ». Toutefois, Albert Poirot préférerait souligner, en 2002, qu'« *à quelques exceptions près, on fait généralement le constat d'un mariage heureux entre les filières des bibliothèques et de la documentation, entre ces deux cultures professionnelles qui ont leurs particularités* ».

Dans les universités où les bibliothèques d'INSPÉ ont été intégrées au SCD, il y a presque autant de cas de rattachement hiérarchique des PRCE-DOC à la direction du SCD qu'à celle de l'INSPÉ<sup>10</sup>. Plus largement, il convient de s'inscrire en faux contre l'affirmation d'une directrice de SCD selon laquelle « *la question de l'intégration des bibliothèques (...) au SCD ne se pose pas, ne serait-ce que parce que les professeurs-documentalistes relèvent de la gestion des enseignants* ». Il est également certain que l'intégration des bibliothèques induit, à plus ou moins brève ou longue échéance, la disparition de la plupart des postes de professeurs-documentalistes. La forte contraction de l'effectif des PRCE-DOC dans les bibliothèques d'INSPÉ a résulté, soit de la récupération par les INSPÉ de ces postes d'enseignants (avec, parfois seulement, une contrepartie RH en faveur du SCD), soit de la transformation des postes en direction des filières bibliothèques (bibliothécaire ou bibliothécaire assistant spécialisé) ou ITRF consécutivement à une mobilité vers l'enseignement secondaire ou à un départ à la retraite, ou parfois pour permettre l'intégration de PRCE dans l'une de ces filières BIATSS.

Outre les agents des filières bibliothèques et ITRF et les professeurs-documentalistes, ainsi que des contractuels en CDD (dont le nombre augmente en certains endroits) ou en CDI, on relève encore ponctuellement, dans les effectifs des bibliothèques d'INSPÉ, d'autres enseignants en complément de service ou en temps partagé avec un établissement scolaire, des personnels de la filière administrative – parfois partagés avec l'INSPÉ, à qui dans ce cas ils sont rattachés –, des agents territoriaux mis à disposition par une collectivité locale ou encore des personnes en contrat aidé. Localement, la part des personnels relevant de l'INSPÉ et non du SCD peut demeurer importante : ainsi à Aix-Marseille Université, exercent au sein des trois BU INSPÉ, 7 agents du SCD (par catégorie : 1A, 4B, 2C) et 5 agents de l'INSPÉ de catégorie C. Il serait partout pertinent de s'acheminer vers un rattachement à 100 % des personnels au SCD.

### 3. L'intégration bibliothéconomique

#### 3.1. La politique documentaire et de services

Dans nombre d'universités, les bibliothèques d'INSPÉ ont été intégrées dans **la politique documentaire et de services du SCD** dès leur intégration administrative. Dans quelques autres cas (CY Cergy-Paris-Université, Grenoble Alpes, Lyon 1 Claude-Bernard), la véritable intégration bibliothéconomique débute dans la période 2013-2016 ; jusque-là, les BU INSPÉ ont fonctionné comme « *un pôle spécifique* », « *un sous-réseau* » ou « *en logique de "section" (...) gardant ainsi de fortes particularités* », pour reprendre les expressions employées par les directeurs de SCD. Une fusion d'universités, une restructuration du SCD en transversalité ou tout simplement une évolution en termes de RH ont constitué les événements déclencheurs. Là où l'intégration administrative est encore relativement récente (Franche-Comté, 2015) ou s'est faite par étapes (dernière intégration de bibliothèque à Caen-Normandie en janvier 2022), le processus bibliothéconomique prend la suite. En Picardie, les opérations sont en cours : intégration à la politique de communication du SCD en 2021, à la politique documentaire en 2022 et prévision pour 2023 en ce qui concerne les services aux publics.

De façon générale, selon des rythmes variables en fonction des universités, l'intégration bibliothéconomique demeure évolutive et continue de se consolider : une directrice de SCD remarque ainsi que, si l'intégration « *dans les politiques transversales du service* » s'est bien faite dès l'intégration administrative, c'est encore « *peut-être plus fortement depuis les cinq dernières années* ». Plusieurs directeurs de SCD citent, comme témoignages de bonne intégration, l'inclusion du responsable des BU INSPÉ dans l'équipe de direction du SCD, la prise en charge de fonctions transverses, parfois importantes, par des agents de ces BU ou encore la participation à des groupes de travail ou des commissions transversaux à l'échelle du SCD.

**Il convient d'approfondir et de parfaire l'intégration des bibliothèques d'INSPÉ au SCD là où elle est déjà réalisée.**

Dans la majorité également des bibliothèques non-intégrées, s'applique la « politique documentaire » de leur université, dans une acception plus ou moins large de l'expression. Il s'agit parfois au minimum d'une coordination des acquisitions documentaires avec le SCD. En Corse, le SCD acquiert et traite les documents avant de les déposer dans les bibliothèques de l'INSPÉ à Ajaccio et Bastia. Dans plusieurs universités, le

---

<sup>10</sup> Le rattachement hiérarchique à la direction de l'INSPÉ s'accompagne alors d'un rattachement fonctionnel au SCD pour les missions exercées en bibliothèque.



responsable ou coordonnateur des bibliothèques de l'INSPÉ est invité au conseil de la documentation. À Orléans (Centre-Val de Loire), il est même, depuis 2016, membre de l'équipe de direction du SCD. À Bordeaux, « la directrice de la documentation assiste une fois par an à la réunion de rentrée des responsables de centres de ressources documentaires (CRD) de l'INSPÉ et la coordinatrice du réseau des CRD est membre d'une instance d'information (CODIREL) qui réunit les cadres de la direction de la documentation de l'université tous les deux mois ».

### 3.2. L'informatique documentaire

Les bibliothèques intégrées au SCD le sont aussi sur le plan de **l'informatique documentaire** : SIGB et catalogue sont partout communs, ainsi que, fréquemment, d'autres outils tels qu'outil de découverte, site web, etc. Cette harmonisation informatique s'est faite parfois avec plusieurs années de décalage sur l'intégration des bibliothèques, et, dans ce cas, souvent à la faveur d'une réinformatisation globale du SCD.

Deux exceptions locales sont en voie de résorption : les notices des collections universitaires des bibliothèques mutualisées avec des Ateliers Canopé à Laon (université de Picardie) et à Lons-le-Saunier (université de Franche-Comté) sont « en cours de migration » vers le SIGB de l'université correspondante. Ces notices n'étaient jusqu'à présent accessibles que sur les logiciels utilisés par Canopé, PMB ou BCDI selon le cas. Une autre exception locale subsiste : la médiathèque de Wallis (université de Nouvelle-Calédonie) conserve le logiciel BCDI.

Les INSPÉ soulignent qu'il est important que le SIGB universitaire soit suffisamment souple et adaptable pour tenir compte des caractéristiques et des besoins spécifiques de leurs différents publics, par exemple les stages longs des étudiants de master, ou la formation continue.

La situation est contrastée pour ce qui concerne les bibliothèques non-intégrées. Dans cinq cas sur huit, SIGB et catalogue sont communs avec le SCD. En revanche, les INSPÉ de Corse et de Nice maintiennent leur autonomie en la matière ; c'est également le cas actuellement à Lille, mais l'intégration du catalogue des bibliothèques de l'INSPÉ dans celui du SCD est prévue pour 2023. L'intégration sur le plan de l'informatique documentaire sera donc en vigueur pour 30 INSPÉ sur 32 à la fin de l'année 2023.

### 3.3. Les fonds patrimoniaux

**Les fonds patrimoniaux** des bibliothèques intégrées ont le plus souvent rejoint le secteur patrimoine du SCD : 12 cas sur 22 réponses à cette question. Dans sept autres établissements, ils sont demeurés au sein des bibliothèques d'INSPÉ, même si, pour l'un de ces cas, les documents les plus précieux ont été extraits et transférés dans les magasins patrimoniaux d'une grande BU. La conservation délocalisée n'empêche pas, souligne un SCD, l'inclusion de ces collections dans le périmètre d'action de la mission collections patrimoniales transversale au SCD. Dans les trois derniers cas, la question est sans objet puisqu'il n'y a pas, ou plus, de collections patrimoniales issues de l'INSPÉ.

Parmi les bibliothèques non-intégrées, le Centre-Val de Loire se distingue puisque le fonds patrimonial des bibliothèques de l'INSPÉ a été, pour sa part, intégré au secteur patrimoine du SCD de l'université d'Orléans.

## 4. Partenariats documentaires

Les partenariats évoqués dans les réponses au questionnaire sont parfois relativement nombreux et diversifiés. Le Réseau Canopé est le plus fréquemment mentionné, suivi par les bibliothèques de lecture publique. Une question spécifique portait sur les relations avec le SCD de l'université ou des universités implantées dans la même académie.

### 4.1. Le Réseau Canopé

Un certain nombre de bibliothèques ou centres de ressources documentaires mutualisés ont été mis en place par des IUFM et des CDDP, avant la création du Réseau Canopé en 2015. Cette situation tend aujourd'hui à disparaître puisque, sauf omission, moins d'une dizaine de ces structures conjointes existent encore – et, de surcroît, certaines sont vouées à évoluer. En Midi-Pyrénées, où une politique volontariste avait été menée pour créer de telles configurations, les BU d'Auch, Cahors et Foix impliquent INSPÉ et Atelier Canopé départemental mais aussi d'autres acteurs universitaires. Un ambitieux projet à l'université Clermont

Auvergne visait à fusionner plusieurs BU INSPÉ avec Canopé, mais il aboutit à un échec : la mutualisation ne s'est réalisée, en 2013, qu'à Aurillac (avec fin de l'expérience en 2019 et séparation des partenaires) et au Puy-en-Velay où le même constat vient d'entraîner la « dé-fusion » (fin 2022). En Franche-Comté, la politique suivie depuis l'intégration au SCD des bibliothèques d'INSPÉ – dont trois sur quatre étaient mutualisées avec Canopé – vise à mettre un terme à ces structures conjointes, ce qui a déjà été réalisé à Belfort et à Vesoul ; c'est aujourd'hui la BU Éducation Canopé Jura, à Lons-le-Saunier, qui fait l'objet d'une réflexion pour faire évoluer le partenariat en place depuis 2002 et séparer les collections, les espaces et les personnels. On relève encore, au niveau national, des cas de mutualisation à Digne-les-Bains (Aix-Marseille), Laon (Picardie), Tulle (Limoges) où sont également associés IFSI et IUT et, s'agissant d'une bibliothèque non intégrée, à Mende (Montpellier).

Parmi les raisons qui conduisent à une « dé-fusion » ou ont pu faire échouer des projets de mutualisation, sont cités : les réticences de Canopé pour une « aventure collaborative », ses réticences voire son refus de contribuer à un service public régulier dans les espaces – d'autant plus aujourd'hui à l'heure du développement du télétravail –, des conceptions divergentes quant à l'utilisation des espaces (convivialité versus étude), la volonté de Canopé « d'arrêter le volet documentation de son activité (avec des réorientations de postes) » et plus largement la réduction des moyens apportés par Canopé, la question de l'informatique documentaire en sorte de « cesser le double catalogage des collections » ou bien de pouvoir désormais signaler les collections dans le SIGB universitaire et dans le SUDOC, ou encore le fait de « redonner des missions bibliothèques » aux agents en mettant fin à leur participation à la vente des librairies Canopé.

Toutefois, des partenariats avec le réseau Canopé existent aussi fréquemment hors mutualisation documentaire et ces relations sont parfois signalées comme étant « étroites ». Si le SCD d'Aix-Marseille comporte à Digne-les-Bains une bibliothèque mutualisée, les liens avec Canopé sur ses trois autres sites portent sur des actions de formation ou encore l'action culturelle. Il arrive qu'une bibliothèque d'INSPÉ absorbe les collections documentaires d'un Atelier Canopé (et desserve dès lors les enseignants en poste) : c'est le cas en Lorraine sur le site de Metz-Montigny.

#### **4.2. Les bibliothèques de lecture publique**

Un certain nombre de SCD signalent les liens existant avec des bibliothèques municipales ou parfois départementales, souvent formalisés dans des conventions. Il peut s'agir de dépôts à la bibliothèque de l'INSPÉ ou de prêts collectifs, notamment en littérature jeunesse, mais aussi de partenariats en matière d'action culturelle. Les structures régionales pour le livre sont parfois impliquées à travers notamment les plans de conservation partagée traitant de littérature jeunesse ou de périodiques, mais aussi les manifestations culturelles telles « Patrimoines écrits en Bourgogne ».

Ce sont parfois les étudiants qui à titre individuel bénéficient de ces conventions, par exemple en Auvergne dans le cadre d'accords de réciprocité passés entre le SCD et les réseaux locaux de lecture publique. À Troyes, c'est l'intégration de la bibliothèque d'INSPÉ au SCD qui a permis aux étudiants de l'institut d'accéder gratuitement à la médiathèque municipale.

#### **4.3. Les campus connectés**

La dispersion des sites des INSPÉ sur le territoire national les amène en maints endroits à être proches d'un des campus connectés actuellement en cours de déploiement, voire à coexister en une même ville. Les bibliothèques de ces sites se retrouvent alors naturellement, dans le cadre du partenariat noué entre le campus connecté et son « université de proximité », en situation de fournir de la documentation aux étudiants concernés (sur leurs collections propres ou par le biais du « prêt entre sites » dans le cadre du SCD), de dispenser de la formation aux compétences informationnelles et plus largement de servir de courroie vers l'offre de services du SCD. C'est par exemple le cas en Champagne-Ardenne.

#### **4.4. Le réseau national des responsables de bibliothèques d'INSPÉ**

Le réseau national informel qui réunissait les responsables des services documentaires des IUFM s'est prolongé dans le contexte de l'intégration aux universités. Il concerne toutes les bibliothèques d'INSPÉ, qu'elles soient intégrées ou non au SCD de leur université.

Ce réseau dispose d'une liste de diffusion<sup>11</sup> qui permet des échanges au long de l'année. Il organise des journées annuelles (habituellement en juin, sur deux jours) réunissant plusieurs dizaines de participants et donnant l'occasion de rencontres, présentations diverses et visites.

#### 4.5. Quels liens avec le SCD d'une autre université de la même académie ?

Quatorze universités comportant un INSPÉ coexistent avec au moins une autre université dans la même académie. La formation, notamment pour les concours du second degré, est du reste parfois organisée sur un mode partenarial entre les différentes universités de l'académie, comme à Lille ou à Montpellier, et les étudiants sont inscrits dans l'une ou l'autre de ces universités.

Dans neuf de ces quatorze universités, les bibliothèques d'INSPÉ sont intégrées au SCD. Plusieurs de ces directeurs de SCD indiquent n'avoir aucune relation en la matière avec leur(s) homologue(s) de l'académie, alors même qu'une ou plusieurs de leurs bibliothèques d'INSPÉ peuvent être géographiquement plus proches d'une autre université que de la leur. Parfois cette relation entre SCD existe mais demeure informelle.

Quelques situations ont abouti à l'intégration des collections documentaires d'un site INSPÉ dans le SCD d'une autre université. Le cas rochelais a déjà été évoqué. Le SCD du Havre a récupéré en 2014 les collections du site local de l'INSPÉ de l'université de Rouen-Normandie. De même, à Laval, c'est dans la BU relevant du SCD du Mans que le CRD de l'INSPÉ de Nantes a été intégré en 2018. À Évry, le site de formation de l'INSPÉ de l'académie de Versailles, composante de CY Cergy-Paris-Université, fonctionne au sein de l'université locale depuis 2013 (transfert du site d'Étiolles) ; le SCD d'Évry assure les besoins documentaires et emploie pour ce faire deux agents qui lui sont rattachés hiérarchiquement tout en continuant de relever administrativement du SCD de Cergy.

Sur le site de formation de l'INSPÉ de Bretagne (UBO) dans les locaux de l'université de Bretagne-Sud (UBS) à Lorient, c'est la BU de l'UBS qui dessert les étudiants de master MEEF. Une convention entre les SCD de l'UBO et de l'UBS permet à ces étudiants d'emprunter des documents de la bibliothèque d'INSPÉ de Vannes via la navette Lorient-Vannes du SCD de l'UBS.

On trouve une autre illustration de la diversité, voire de la complexité, des situations, dans le cas des deux sites savoyards de l'INSPÉ de Grenoble, Bonneville en Haute-Savoie et Chambéry en Savoie, qu'il est prévu de réunir à Annecy-le-Vieux à l'horizon de 2026. Dans le projet, la bibliothèque issue de la fusion des deux équipements existants sera installée *« comme une unité à part entière – avec son identité propre, ses collections et ses espaces – dans la BU d'Annecy-le-Vieux, qui dépend de l'université Savoie Mont-Blanc (USMB) »*, alors qu'*« aucun des services documentaires concernés (UGA et USMB) n'a été associé à une quelconque étude de faisabilité pour un projet plus que complexe aussi bien institutionnellement que structurellement »*.

Lorsque les étudiants suivant les formations de l'INSPÉ sont inscrits dans diverses universités de l'académie, se pose la question des droits de bibliothèque inclus dans les droits d'inscription. Ainsi, en Bretagne, le SCD de l'UBO ne récupère dans son budget que les droits des étudiants inscrits dans son université, et non ceux des inscrits dans les universités rennaises ou à l'UBS : les universités partenaires de l'UBO ne contribuent donc pas au fonctionnement des bibliothèques d'INSPÉ<sup>12</sup>.

Est également signalée la difficulté des accès informatiques pour les étudiants inscrits dans une autre université que celle de l'INSPÉ : problème d'annuaires, de comptes informatiques et d'ENT différents. Cette difficulté peut jouer en sens inverse lorsque la documentation utile aux usagers de l'INSPÉ a été intégrée dans les collections d'une autre université. Ce type de questions pratiques peut faire obstacle, au moins dans certains cas, à une préconisation qui tendrait à l'intégration de bibliothèques d'INSPÉ au SCD d'une autre université disposant d'une implantation dans la ville où se trouve un site INSPÉ.

**Il est recommandé de créer et développer, en proximité, des liens entre les bibliothèques d'INSPÉ intégrées et le ou les autres SCD universitaires de la même académie.**

---

<sup>11</sup> [gt.documentation@inspe.fr](mailto:gt.documentation@inspe.fr)

<sup>12</sup> De même, l'université Jean-Monnet (Saint-Étienne) ne reverse pas de droits de bibliothèques à l'université Lyon 1.

## 5. Les relations entre SCD, INSPÉ et sites locaux

### 5.1. Les contributions matérielles et financières des INSPÉ pour les bibliothèques

La situation est très diverse selon les lieux en termes de financement ou de co-financement par l'INSPÉ en faveur des bibliothèques intégrées. Dans de nombreuses universités, lorsque ces bibliothèques sont demeurées implantées au sein des locaux de l'INSPÉ, celui-ci prend à sa charge la partie bâimentaire : maintenance, travaux, entretien, ménage, fluides, réseaux informatiques et téléphoniques, etc. En revanche, les dépenses liées aux équipements (copieurs, ordinateurs...) et aux mobiliers relèvent, en fonction des établissements, tantôt de l'INSPÉ, tantôt du SCD. Tous ces postes peuvent aussi être centralisés dans certaines universités, au niveau notamment des directions du Patrimoine et des Systèmes informatiques, ce qui fait dire à certains directeurs de SCD que « *l'INSPÉ ne finance rien* ».

Un sujet qui peut donner localement lieu à « *des échanges tendus* », comme le formule un SCD, porte sur l'acheminement du courrier et des colis, soit que des INSPÉ ou certains de leurs sites ne veulent plus s'en occuper sur le plan logistique, soit remettent en cause la prise en charge des frais afférents, qu'accroît notamment le développement de la circulation des documents dans le cadre de dispositifs de « prêt entre sites ». En Bourgogne, un avenant à la convention d'intégration des bibliothèques a été signé en 2020, qui établit désormais le partage à égalité des frais postaux entre l'INSPÉ et le SCD.

Certaines conventions d'intégration prévoyaient un versement annuel direct de l'INSPÉ en faveur du SCD, parfois basé sur le budget de fonctionnement antérieur des bibliothèques de l'Institut. Ces contributions se sont parfois réduites avec le temps – quand elles n'ont pas complètement disparu comme à Lyon en 2018 –, avec pour conséquence soit la compensation budgétaire par le SCD, soit l'attrition des moyens des bibliothèques. Plusieurs SCD en sont toutefois encore bénéficiaires, l'INSPÉ de Toulouse étant de très loin le plus investi, apportant au SCD une dotation de 100 000 € susceptible de surcroît d'être abondée sur les sites délocalisés par des crédits pédagogiques. En Franche-Comté, les apports de l'INSPÉ et du SCD continuent d'être calculés annuellement sur la base des ratios qu'ils représentaient au regard des DGF respectives lors de l'intégration : 4,50 % pour l'INSPÉ, 2,67 % pour le SCD. Dans quelques cas, la contribution venant de l'INSPÉ est fléchée sur les acquisitions documentaires. En Lorraine, elle est dépensée « *selon des règles établies de manière collaborative* » entre l'INSPÉ et la direction de la documentation et peut par exemple être consacrée à des actions culturelles, à l'achat de mobilier ou de fournitures documentaires, ou encore à l'abonnement à des bases de données spécifiques.

Quelques SCD mentionnent la possibilité de financements ou co-financements ponctuels par l'INSPÉ et qui ont pu concerner, à titre d'exemples, l'aménagement d'espaces intérieurs, la création d'une ludothèque à La Réunion en 2022, des animations, ou encore la documentation électronique et tout particulièrement, ces deux dernières années, l'abonnement à la plate-forme BibliOnDemand de manuels scolaires numériques.

Lorsque les conventions d'intégration ont évoqué – ce qui n'est pas toujours le cas – le sujet de la « propriété » des équipements, mobiliers et collections documentaires affectés aux bibliothèques à la date d'intégration, elles ont parfois procédé au transfert de ces biens « à l'inventaire du SCD ». En Franche-Comté au contraire, l'INSPÉ les a, en 2015, conservés à son inventaire, ce qui, pour les mobiliers et matériels, est cohérent avec la poursuite de la prise en charge par lui des dépenses pour ces items, mais qui surprend s'agissant des collections. De façon générale, **il conviendrait partout de clarifier, le cas échéant, la question de la « propriété » des biens** et en particulier de transférer officiellement les collections aux SCD d'intégration, même si, à l'heure actuelle, ce sont bien les catalogues informatisés qui servent d'inventaire, que la très grande majorité des documents sont acquis sur budget de fonctionnement et que par ailleurs les bibliothèques intégrées, dans le cadre des procédures de désherbage, éliminent très probablement des documents datant d'avant l'intégration sans s'astreindre à en prévenir les services administratifs et financiers de l'INSPÉ, ce qui n'aurait plus de sens.

### 5.2. La perception des acteurs

#### 5.2.1. L'état des relations

Les relations entre les SCD, les INSPÉ et les sites locaux apparaissent globalement bonnes. C'est sur la perception des directeurs de SCD que nous sommes le mieux renseignés, grâce aux résultats de l'enquête,

mais ces directeurs se font aussi parfois l'écho du ressenti de leurs partenaires. Les relations sont souvent – des exceptions existent – qualifiées de bonnes, très bonnes voire excellentes, avec des échanges et contacts réguliers et parfois nombreux, se traduisant quelquefois par un véritable copilotage.

Entre les entités centrales (SCD et INSPÉ) et le site local disposant de sa propre logique de fonctionnement, les relations sont souvent fluides, ainsi que la coexistence et l'articulation de liens hiérarchiques et fonctionnels. Est souvent mentionnée la participation croisée aux instances respectives du SCD et de l'INSPÉ, conseils, comités, commissions ou autres. Le dialogue peut toutefois achopper parfois sur les questions financières. Est quelquefois reprochée à l'encontre du SCD une certaine lourdeur, une lenteur de réaction ou de décision, par contraste avec l'agilité et la réactivité qui seraient le fait de l'INSPÉ ou du site local. Cette critique, vraie ou supposée, est en tout cas un point d'attention et de vigilance pour les directeurs de SCD.

En Bretagne, le poste de conservateur responsable des BU INSPÉ, qui avait été délocalisé de Rennes à Brest lors de l'intégration de l'IUFM, a été réimplanté à Rennes en 2016, ce qui « *a permis de reconstruire des liens fonctionnels étroits* » avec la direction de l'INSPÉ qui y est basée<sup>13</sup>.

À Lyon, « *un audit interne vient de souligner la répartition claire entre sujets qui relèvent du local (relations avec les enseignants et les formateurs, visites, formations, logistique) et sujets qui relèvent des directions respectives de l'INSPÉ et du SCD* ».

Des difficultés peuvent n'avoir aucun lien avec le SCD mais provenir de la réticence pérenne dans certains INSPÉ d'admettre l'intégration à l'université et la perte d'autonomie qui en résulte, d'« *entrer dans le schéma universitaire* ». Dès lors, en certains endroits, « *les formateurs et enseignants n'expriment pas de sentiment d'appartenance à l'université* ».

Dans le cas d'un INSPÉ, c'est l'intégration des bibliothèques au SCD qui n'est toujours pas réellement acceptée et « *il faut toute la force de conviction de la directrice du service de documentation de l'INSPÉ<sup>14</sup> pour faire comprendre à la direction et aux enseignants de l'INSPÉ que son service est intégré au SCD* ».

Un SCD souligne que « *les relations entre le SCD et l'INSPÉ dépendent fortement des enseignants et des responsables de site. Elles sont donc très diverses selon les sites. Selon les sites, il existe des difficultés de communication avec l'administration de l'INSPÉ pour obtenir des éléments essentiels au quotidien : listing des étudiants, emploi du temps des étudiants, dates de stages impactant directement notre activité. Il est compliqué également de connaître les dates de fermeture des sites, fixées par les INSPÉ, mais aussi les évènements organisés sur les sites (colloques, journées d'études, expositions)* ».

Une directrice de SCD regrette pour sa part de n'avoir « *pas ou peu de visibilité sur les questions liées aux bâtiments* ».

### 5.2.2. Le fonctionnement du SCD

La gestion de ces sites géographiquement distants n'est pas toujours simple pour les SCD (dont certains d'ailleurs incluent également des bibliothèques d'IUT dispersées), et ce même si un SCD est par nature habitué à travailler en réseau et comprend bien les enjeux de ce mode de fonctionnement. Il faut ici faire vivre de petites BU, dotées d'« équipes » souvent réduites (parfois un seul agent...) et fragiles qui doivent faire preuve d'une grande polyvalence, connaissent une forte pression en matière d'ouverture au public et peuvent ressentir un sentiment d'isolement ; il est parfois difficile de pourvoir les postes vacants. Lorsque plusieurs implantations universitaires coexistent dans une même ville (deux sites à Auxerre tout comme à Nevers, par exemple), une fusion des sites, ou du moins des bibliothèques, permettrait de mutualiser les ressources humaines et ainsi d'étoffer les équipes et de faciliter la gestion.

Il est difficile de mettre en place des projets qui concernent tout le réseau de bibliothèques (politique documentaire, services) en raison des effectifs réduits dans ces sites distants. La visioconférence est tout de même un outil précieux pour faciliter le travail collectif, les réunions et les formations.

---

<sup>13</sup> Soulignons la situation particulière à l'INSPÉ de Bretagne dont l'actuel directeur est l'ancien directeur du SCD de l'université d'intégration (UBO).

<sup>14</sup> Cette qualification vaut d'être relevée.

Faire réseau n'est pas simple, indique un directeur de SCD, lorsque « *les particularités de gestion des lecteurs de l'INSPÉ conduisent à donner l'impression, auprès des autres équipes, d'un réseau à part* », à quoi s'ajoute la distance géographique.

D'autres difficultés sont signalées. Une directrice de SCD souligne que, comme dans le cas des IUT, « *gérer des bibliothèques réellement implantées au sein des composantes comme l'INSPÉ n'est pas simple : nous dépendons encore beaucoup du mode de fonctionnement de l'INSPÉ pour les horaires d'ouverture de ces bibliothèques* ». Selon un autre témoignage, « *les contraintes pour développer certains services sont liées aux règles et contraintes des sites* », ce qui aboutit à « *une offre de service difficile à rendre homogène sur tout le réseau en raison des spécificités (bâtiments, administration, personnes, historiques) de chaque site* ».

La gestion des personnels est complexifiée lorsque certains relèvent du SCD et d'autres de l'INSPÉ, ce qui peut occasionner des différences de procédures entre agents d'une même équipe.

## 6. Les avantages de l'intégration au SCD

Le SCD est l'unique opérateur de la documentation dans l'université, au service de l'ensemble des composantes. Toute bibliothèque dans l'établissement doit en principe lui être soit intégrée soit associée. L'intégration, tout en respectant identités et spécificités, présente de nombreux avantages que l'on essaiera ci-dessous de répartir par commodité en trois catégories bien qu'elles s'entre-pénètrent.

La logique institutionnelle plaide du reste pour l'intégration, par souci de clarté administrative, de rationalisation de la gestion et des moyens financiers et humains, et de cohérence d'une carte documentaire.

**Il est préconisé d'intégrer au SCD de leur université les bibliothèques d'INSPÉ demeurées associées.**

La démarche d'intégration doit comporter un accompagnement au changement, certains agents pouvant résister à cette évolution.

Il convient de maintenir dans toute la mesure du possible la proximité géographique et fonctionnelle des bibliothèques d'INSPÉ avec leurs publics, tant le lien est fort entre la bibliothèque et le site de formation. Comme le souligne le directeur de l'INSPÉ de Bretagne, « *les élèves de l'INSPÉ ne sont pas de grands séjournateurs en BU, mais ce sont de grands consommateurs de documents imprimés* » ; par ailleurs, « *la présence d'une bibliothèque à l'INSPÉ est importante pour le travail futur de l'enseignant avec la BCD ou le CDI* », et à ce titre « *les bibliothèques sont des instruments de pré-professionnalisation* ».

### 6.1. Pour les agents

Aux agents souvent isolés des bibliothèques d'INSPÉ, l'intégration apporte l'insertion dans un réseau de collègues, un collectif de travail disposant de compétences variées et transversales, ainsi qu'une professionnalisation accrue, une « montée en compétences » et l'accès à des formations, ou encore un meilleur suivi de carrière et la possibilité de mobilité interne au sein du SCD.

C'est aussi la possibilité pour ces agents d'assumer ou de contribuer à des missions transversales à l'échelle du SCD, ou de participer à des groupes de travail.

On relève que ce nouveau cadre de travail permet de redonner du sens au travail d'agents qui étaient parfois exposés à des risques psycho-sociaux.

L'entrée dans le SCD conduit à plus ou moins brève échéance à la mutualisation des outils d'informatique documentaire : SIGB, catalogue commun, outil de découverte, accès distant aux ressources en ligne, RFID...

### 6.2. Pour l'université

L'intégration fait entrer les bibliothèques d'INSPÉ dans la politique documentaire de l'université, que met en œuvre le SCD, et dans le projet de service de celui-ci. Elles acquièrent davantage de visibilité au sein de l'établissement universitaire et leurs collections sont signalées au catalogue commun du SCD et dans le SUDOC. Elles s'acculturent aux champs de la science ouverte, de l'appui à la recherche, des données de la recherche, domaines pour lesquels elles trouvent des compétences et expertises au sein du SCD et se doivent de sensibiliser et d'accompagner les enseignants-chercheurs de l'INSPÉ.

C'est parfois un réseau déjà constitué de bibliothèques qui est intégré, mais parfois aussi des bibliothèques qui travaillaient jusque-là isolément et que l'intégration va permettre de coordonner et de faire œuvrer ensemble, éventuellement en « réseau dans le réseau », comme, par exemple, à l'université de Bourgogne où chaque bibliothèque d'INSPÉ remplit une ou des missions transversales pour l'ensemble de ce sous-réseau.

On constate en définitive que l'intégration peut susciter en retour des coopérations plus poussées et plus diversifiées entre SCD et INSPÉ.

### 6.3. Pour les usagers

L'intégration permet aux publics de l'INSPÉ de bénéficier d'un accès facilité à l'ensemble des ressources documentaires du SCD, notamment par le biais du prêt inter-sites (PES). Ainsi en Bourgogne, les bibliothèques d'INSPÉ figurent parmi les BU les plus utilisatrices de ce service ; il est vrai que leurs usagers sont souvent de gros emprunteurs de documents.

Ce sont aussi les ressources numériques en ligne souscrites par le SCD qui deviennent accessibles aux publics de l'INSPÉ, ce qui est de surcroît particulièrement intéressant pour des sites distants ; au fil du temps sont du reste acquises des ressources spécifiques pour les usagers d'INSPÉ.

Les horaires d'ouverture des bibliothèques peuvent parfois être augmentés et stabilisés, par la transformation des postes de professeurs-documentalistes devenus vacants, la mutualisation de ressources humaines ou le recours à des vacances de moniteurs étudiants.

La formation aux compétences informationnelles est développée, modernisée (intégrant ainsi les grands enjeux actuels que sont les données, la science ouverte, le libre accès au savoir...), et bénéficie de l'apport du réseau du SCD et de supports de cours partagés – tout en tenant compte des besoins spécifiques des publics de l'INSPÉ. Au côté éventuellement de professeurs-documentalistes, les personnels de bibliothèques participent à la formation au sein des INSPÉ, afin d'insuffler en master MEEF une culture de l'information.

Plus largement, l'intégration donne accès à une politique de services élargie, unifiée et de qualité, incluant le domaine de l'action culturelle ou encore la démarche qualité.

## Conclusion

Si la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005 transformait les IUFM en écoles internes de leur université de rattachement, elle ne stipulait pas le statut que devait prendre leur service documentaire au sein de l'université d'intégration.

Dans la majorité des cas, le service documentaire des IUFM a été rapidement intégré au SCD universitaire, dès les années 2007-2010. Dans quelques autres cas, l'intégration s'est faite plus tardivement, voire tout récemment (bibliothèque du site INSPÉ à Saint-Lô en janvier 2022 ; les trois CRD de l'INSPÉ de Nantes en septembre 2022).

Au printemps 2023, le modèle de l'intégration des bibliothèques d'INSPÉ au SCD de l'université est largement majoritaire puisqu'il concerne 25 INSPÉ sur 32. Et Orléans prévoit cette intégration à court terme et Nice y réfléchit.

Les recommandations de l'étude portent sur la réalisation de l'intégration (avec établissement d'un accord formalisé SCD / INSPÉ) là où elle n'est pas encore faite et son approfondissement là où elle est déjà en vigueur.

Il convient de « banaliser » au sein de l'université les bibliothèques d'INSPÉ intégrées, de les dénommer « bibliothèques universitaires » et de les ouvrir à un public élargi.

Dans un but de mutualisation et de regroupement des moyens, il serait judicieux de fusionner dans la mesure du possible les bibliothèques universitaires (dont les bibliothèques d'INSPÉ) dans les villes autres que la ville-siège de l'université, et ce sans perdre les usagers, en tenant compte des pratiques documentaires des publics des INSPÉ.

Comme quatorze universités comportant un INSPÉ coexistent avec au moins une autre université dans la même académie, il est recommandé de créer et développer, en proximité, des liens entre les bibliothèques d'INSPÉ intégrées et le ou les autres SCD universitaires de l'académie.



Olivier CAUDRON



Olivier REY



Agnès WALCH MENSION-RIGAU



## Annexes

Annexe 1 :	Programme de travail de l'IGÉSR pour l'année 2021-2022.....	21
Annexe 2 :	Liste des personnes rencontrées.....	26
Annexe 3 :	Questionnaire diffusé auprès des directeurs et directrices de service documentaire d'université.....	27



## Programme de travail de l'IGÉSR pour l'année 2021-2022



*Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports  
 La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
 La ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale,  
 de la jeunesse et des sports, en charge des sports*

Paris, le 29 JUL. 2021

à

**Madame Caroline Pascal**

**Cheffe de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche,**

**Objet : Programme de travail annuel de l'IGÉSR pour l'année scolaire et universitaire 2021-2022**

Le programme de travail annuel de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche s'articule avec les missions permanentes et statutaires d'expertise, de conseil, d'évaluation et de contrôle qui lui sont confiées tout au long de l'année.

Ces différentes missions contribuent en particulier au suivi de mise en œuvre des réformes en cours dans les champs de l'éducation, de la jeunesse, du sport, de la vie associative, des bibliothèques, de la recherche, des établissements d'enseignement et de formation, du premier degré à l'enseignement supérieur.

Elles se traduisent aussi par un appui de l'inspection générale aux directions d'administration centrale, aux services déconcentrés, aux établissements et structures relevant des ministères de tutelle, ainsi que par des contrôles relevant de ces mêmes périmètres ministériels au titre des revues permanentes. Dans les territoires, le suivi de la mise en œuvre de la politique nationale ainsi que des missions d'appui peuvent être confiées aux correspondants académiques, au nombre de deux par académie, et aux IGRT, inspecteurs généraux référents territoriaux à l'échelle de la région au titre du collège Jeunesse, sport et vie associative. Les missions de l'inspection générale comportent en outre le suivi de l'enseignement à l'école primaire, le pilotage des disciplines scolaires, le suivi de la qualité des enseignements au collège, lycée et classes post-baccalauréat des lycées, de la délivrance des diplômes, de l'élaboration des référentiels de certification ainsi que du fonctionnement administratif relevant des ministères de tutelle.

...

À ce programme s'ajoutent les missions du programme de travail 2020-2021 non terminées pour cause de crise sanitaire. Le présent programme sera par ailleurs complété tout au long de l'année, par des missions sur saisine des cabinets, le cas échéant conjointement avec d'autres inspections générales.

Le programme de travail, pour l'année scolaire et universitaire 2021-2022, est délibérément centré sur un nombre limité de missions : des missions de suivi des réformes en cours, des missions à visée prospective, couvrant les champs d'expertise de l'IGÉSR dans une approche la plus intégrée possible, et des missions relevant de revues permanentes de contrôle.

## **I. Missions de suivi des réformes en cours**

L'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, à la fois présente dans les territoires au plus près de acteurs de terrain et en collaboration avec les directions d'administration centrale, contribue par ses missions de suivi des réformes en cours à l'amélioration de la qualité du service public. Pour cela, des inspecteurs généraux pilotent des actions nationales déjà engagées ou président des comités de suivi. L'IGÉSR dans son ensemble a vocation à venir en appui ou complémentarité de leurs actions, par la mise en place d'équipes de mission ou de contributions aux travaux des comités de suivi.

Les réformes en cours suivantes conduisent à un suivi pour l'année scolaire et universitaire 2021-2022.

- Appropriation et exploitation des évaluations nationales standardisées CP-CE1 et 6<sup>ème</sup>
- Mise en œuvre de la réforme du baccalauréat
- Transformation de la voie professionnelle
- Parcoursup
- Intégration des bibliothèques des INSPÉ aux SCD des universités
- Service national universel
- Plan de relance pour le sport

## **II. Études thématiques prospectives**

### **II.1. Parcours, éducation et formation de tous les jeunes**

- Entrer en France par le chemin du livre : accueil, accompagnement, formation des publics éloignés et allophones dans les bibliothèques, les écoles, les universités.
- L'organisation de la première année des formations supérieures : accueil et réussite des étudiants, transition et construction de parcours, dispositifs d'accompagnement, profils des enseignants.

- Réussir la mixité sociale et inclusive dans les champs éducatif et associatif : égalité des chances, lutte contre l'exclusion, participation des parents, articulation entre l'école et les accueils péri et extra-scolaires.
- L'accompagnement et le suivi de la santé des élèves par le MENJS dans l'enseignement scolaire.

## **II.2. Gouvernance et organisation structurelle**

- Les relations entre les administrations centrales, les services déconcentrés et les opérateurs dans le champ de l'enseignement scolaire, de la jeunesse et des sports et dans le champ de l'enseignement supérieur : stratégie nationale et subsidiarité.
- Les conditions de réussite de la continuité éducative dans les territoires : rôle de l'État, des collectivités territoriales, décentralisation.
- Conséquences de l'évolution des pratiques sportives individuelles et collectives sur le devenir du modèle fédéral : gouvernance du sport, rôle de l'État et des collectivités territoriales, politiques publiques.

## **II.3. Ressources humaines**

- La politique de gestion qualitative et personnalisée en matière de RH au MENJS et au MESRI : recrutement, parcours, carrière, action sociale.
- La formation initiale et continuée des professeurs des écoles : des parcours préparatoires ou pré-professionnalisants aux deux premières années d'entrée dans le métier.
- La place et les missions des agrégés au sein du MENJS et du MESRI.
- L'enseignement du français dans l'EFE et la formation des enseignants.

## **II.4. Recherche, innovation et anticipation**

- La sensibilisation et la formation à la démarche scientifique de l'école élémentaire au doctorat.
- Comment les systèmes d'enseignement scolaire, d'enseignement supérieur et de recherche peuvent-ils être, face au changement climatique, à la fois transformés et transformants ?
- Cartographie des activités de recherche dans le domaine du sport en France.

.../...

### **III. Revues permanentes de contrôle**

Au titre de la revue permanente des bibliothèques, seront contrôlés les établissements et services listés ci-après.

Au titre de la culture, la liste est la suivante :

- Bibliothèque de l'agglomération de Bar-le-Duc
- Médiathèque intercommunale de Béziers
- Bibliothèque municipale du Blanc-Mesnil
- Bibliothèque municipale classée de Chalon-sur-Saône
- Bibliothèque municipale de Châtelleraut
- Bibliothèque municipale de Créteil
- Bibliothèque municipale classée d'Orléans,
- Bibliothèque municipale classée de Reims
- Bibliothèque municipale classée de Marseille
- Bibliothèque municipale classée de Toulouse
- Bibliothèque classée du Grand Poitiers
- Bibliothèque municipale d'Abbeville
- Bibliothèque municipale de Saint-Nazaire
- Bibliothèque départementale de l'Ardèche
- Bibliothèque départementale de la Savoie et de la Haute-Savoie ("Savoie-biblio")

Au titre de l'ESRI, la liste est la suivante :

- SCD de l'université de Bourgogne
- SCD de l'université de Corte
- Bibliothèque Diderot de Lyon
- SCD de l'université de Nantes
- SCD de l'université de Paris I
- SCD de l'université de Rouen

Au titre de la revue permanente des fédérations sportives et dans la perspective des JO 2024, il sera procédé au contrôle de quatre fédérations sportives olympiques et paralympiques.

Dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, seront effectuées trois missions de contrôle de fédérations et associations.

Les recteurs, les directeurs d'administration centrale, les préfets ou les responsables des établissements publics nationaux qui souhaitent, au cours de l'année, une intervention spécifique de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche doivent prendre l'attache du cabinet concerné par l'intermédiaire d'un dossier de saisine dont la composition est précisée en annexe de la lettre du ministre du 29 mai 1997, publiée au Bulletin officiel n° 23 du 5 juin 1997. Suivant la même procédure, l'inspection générale est également susceptible d'intervenir pour les autres ministres et pour les collectivités territoriales qui le souhaiteraient.

.../...

L'inspection générale assure ses missions selon une organisation, une méthodologie et des échantillons qu'il lui appartient de déterminer et que les notes et rapports explicitent.

Nous avons conscience de l'ampleur et de la diversité des tâches contenues dans le présent programme de travail. Il est important que l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche y voie le signe de la confiance que nous lui portons.



Jean-Michel BLANQUER



Frédérique VIDAL



Roxana MARACINEANU

**Liste des personnes rencontrées**

**Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**

Odile Contat, cheffe du département diffusion des connaissances et documentation

Yves Moret, adjoint à la cheffe du département diffusion des connaissances et documentation

**Réseau des INSPÉ**

Alain Frugière, président, directeur de l'INSPÉ de Paris

Mario Cottron, vice-président, directeur de l'INSPÉ de Poitiers

Elsa Lang Ripert, vice-présidente, directrice de l'INSPÉ de Bourgogne

Sandrine Marvilliers, vice-présidente, directrice de l'INSPÉ de La Réunion

Ludovic Morge, vice-président, directeur de l'INSPÉ de Clermont-Ferrand

Anne-Lise Rotureau, déléguée générale

**Université de Bordeaux**

Olivier Pujolar, vice-président en charge des partenariats et des territoires

Yves Ducq, chargé de mission documentation et science ouverte

Caroline Lafon, directrice de la direction de la documentation

**Université de Bretagne occidentale (UBO - Brest)**

Nicolas Tocquer, directeur de l'IUFM de Bretagne, ancien directeur du SCD de l'UBO

**Université de Nantes**

Yann Marchand, directeur du SCD

Stéphanie Pénisson, secrétaire générale de l'INSPÉ de Nantes

**Université d'Orléans**

Philippe Serisier, directeur du SCD

Clémence de Lovinfosse, directrice-adjointe du SCD

**Association française des directeurs et personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation (ADBU)**

Marc Martinez, président

Yann Marchand, vice-président



Questionnaire diffusé auprès des directeurs et directrices de service documentaire d'université

# Étude sur l'intégration des bibliothèques des INSPÉ aux SCD des universités

Questionnaire de l'IGÉSR à l'attention des services documentaires des universités dotées d'un INSPÉ

\* Obligatoire

## Identité

1. Université \*

2. Nom et fonction de la personne répondante \*

2/18/2022

## Grandes caractéristiques

3. Date de l'intégration de l'INSPÉ à l'université et éventuelles modifications institutionnelles ultérieures

4. Nombre et localisation des sites de l'INSPÉ

5. Y a-t-il eu des fermetures de sites depuis l'intégration de l'INSPÉ à l'université ?  
(préciser lesquels le cas échéant)

6. Y a-t-il une bibliothèque sur chaque site de l'INSPÉ ?  
(préciser le cas échéant les sites sans bibliothèque)

2/18/2022

7. Quel est le statut des bibliothèques desservant les publics de l'INSPÉ ? \*

(envoyer documents complémentaires par courriel à [olivier.caudron@igesc.gouv.fr](mailto:olivier.caudron@igesc.gouv.fr)  
(<mailto:olivier.caudron@igesc.gouv.fr>))

- intégrées au SCD (joindre un organigramme du SCD)
- associées au SCD (joindre convention d'association et données)
- autonomes

Autre

Intégration dans le SCD

8. Date de l'intégration administrative \*

9. Nombre d'agents par BU desservant les publics de l'INSPÉ, avec statuts et filières

10. Les agents sont-ils personnels du SCD ou de l'INSPÉ ? \*

(préciser le cas échéant la répartition dans la question 11)

- SCD
- INSPÉ
- SCD ou INSPÉ selon les cas

Autre

11. Préciser le cas échéant la répartition de l'appartenance des personnels entre SCD et INSPÉ

12. Si des professeurs-documentalistes figurent parmi les agents, quelles sont leurs missions et activités et qui sont leurs responsables fonctionnel et hiérarchique ?

13. Quel est le statut du responsable de chacune des BU desservant les publics de l'INSPÉ et qui est son supérieur hiérarchique ?

2/18/2022

14. Ces bibliothèques présentent-elles des spécificités (collections, publics...), sont-elles le fruit de mutualisations, visent-elles des publics plus larges que ceux de l'INSPÉ, quels sont leurs publics (nature, effectifs approximatifs) ?

15. Au-delà de l'intégration administrative, ces bibliothèques sont-elles intégrées à la politique (documentaire, bibliothéconomique, de services...) du SCD, et si oui, depuis quand, selon quelle évolution et avec quelles modalités et éventuelles spécificités ? \*

16. Ces bibliothèques conservent-elles leurs fonds patrimoniaux ou rejoignent-ils le secteur patrimoine du SCD ?

Conservation des fonds patrimoniaux

Intégration dans le secteur patrimoine du SCD

Autre

2/18/2022

17. Le SCD perçoit-il le droit de bibliothèque des personnes inscrites à l'INSPÉ ?

oui

non

18. L'INSPÉ apporte-t-il des financements à ces bibliothèques, et si oui, sur quels postes ? (acquisitions documentaires, équipement, mobilier, maintenance, entretien, fluides...) \*

19. L'INSPÉ est-il propriétaire des locaux, du mobilier, de l'équipement, de collections documentaires, etc. \*

20. Quelle est la situation des bibliothèques intégrées du point de vue de l'informatique documentaire ? \*

(SIGB et catalogue communs ou non avec le SCD par exemple)

2/18/2022

21. Partenariats éventuels noués par ces bibliothèques \*

(Canopé, bibliothèques municipales, autres établissements d'enseignement supérieur, autres...)

22. Lorsqu'existe une autre université dans la même académie, des relations sont-elles établies entre la bibliothèque du site INSPÉ qui en est territorialement proche et le SCD de cette université ?

23. Merci de signaler ci-dessous, dans toute la mesure du possible, les faits marquants concernant les bibliothèques de l'INSPÉ de votre université, survenus depuis la loi de 2005 faisant des IUFM des écoles internes des universités (évolutions, moyens humains et financiers, transformation de postes, etc.)

2/18/2022

24. Quels sont selon vous, pour les différents publics de l'INSPÉ, les bénéfices et, s'il y a lieu, les inconvénients résultant de l'intégration de ces bibliothèques au SCD ?

25. Quelle est votre perception qualitative globale des relations SCD/INSPÉ ?

26. Quelle est votre perception qualitative des relations entre le SCD, ses bibliothèques locales et les sites de l'INSPÉ (facilité des relations, fluidité du fonctionnement, articulation entre une logique de site local et le fonctionnement en réseau du SCD, entre le fonctionnel et le hiérarchique, perception par les acteurs du site de l'intégration de la bibliothèque au SCD...)?

2/18/2022

27. Merci de porter à la connaissance de la mission d'étude tous éléments, notamment d'appréciation et d'analyse, qui vous paraîtraient utiles et que vous n'avez pas déjà eu l'occasion de mentionner dans cette enquête (envoyer si nécessaire un document complémentaire à [olivier.caudron@igesr.gouv.fr](mailto:olivier.caudron@igesr.gouv.fr) (<mailto:olivier.caudron@igesr.gouv.fr>))

Ce contenu n'a pas été créé et n'est approuvé par Microsoft. Les données que vous soumettez sont envoyées au propriétaire du formulaire.

Microsoft Forms

2/18/2022